



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 21 mai 2013 à 19 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Colombe Lemieux
Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Normand Côté

Étaient absents à la séance : Gilles Lachance
Directeur général, trésorier et Jean Bernier
greffier suppléant

Était également présent à la séance : Mariève Bernier
Madame la greffière :

Était absent à la séance :

Le maire présente à la séance Madame Amy Tremblay-Lemay, maire d'un jour.

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mariève Bernier, greffière, constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00

13-05-114

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-115

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 AVRIL 2013 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AVRIL 2013



CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance régulière du 16 avril 2013 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance régulière du 16 avril 2013 et de la séance extraordinaire du 29 avril 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

8.
CORRESPONDANCE ET AFFAIRES DIVERSES

8.1
DEMANDE DE SERVICE, D'AIDE FINANCIÈRE OU DE COMMANDITE

13-05-116

8.1.1
RÉSOLUTION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI – PROJET IDEO 16-17

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite encourager le développement des compétences des jeunes de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil s'engage à soutenir les initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet du groupe IDEO 16-17 est une mesure jeunesse du Secrétariat à la jeunesse, offerte par le Carrefour jeunesse-emploi de la Jamésie (CJJE), qui permet aux jeunes démotivés ou anciens décrocheurs d'avoir en main les outils pour se mettre en action et atteindre leurs buts;

CONSIDÉRANT QUE le CJJE organise une activité de fin d'année qui prendra la forme d'un voyage et qui permettra à des jeunes de Chapais de réaliser un projet, et de vivre une expérience enrichissante;

CONSIDÉRANT QUE le CJJE a formulé une demande d'aide financière à la Ville de Chapais, le 9 mai 2013, concernant cette activité;



CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 13 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde au Carrefour jeunesse-emploi de la Jamésie une aide financière de 300 \$ pour le projet de fin d'année 2013 du groupe IDEO 16-17;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-117

8.1.2
RÉSOLUTION - ALLOCATION D'UN SERVICE - ÉCOLE
SECONDAIRE LE FILON – BAL DES FINISSANTS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a à cœur la jeunesse chapaisienne;

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE le bal des finissants de cinquième secondaire de l'École Le Filon aura lieu à la salle des Chevaliers de Colomb de Chapais le 8 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet événement constitue une action de reconnaissance de la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT QUE le l'École secondaire Le Filon souhaite avoir recours au Service de sécurité incendie de la Ville de Chapais pour assurer la sécurité des lieux et des individus;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 13 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte de désigner quatre (4) pompiers du Service de sécurité incendie de Chapais pour assurer la sécurité des lieux et des individus lors du bal des finissants de cinquième secondaire qui aura lieu le 8 juin prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-118

8.1.3
RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ÉCOLE
SAINT-DOMINIQUE-SAVIO – SOIRÉE DE GRADUATION
PRIMAIRE-SECONDAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a à cœur la jeunesse chapaisienne;

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;



CONSIDÉRANT QUE la soirée de graduation primaire-secondaire de l'école Saint-Dominique-Savio aura lieu à la grande salle de l'école primaire le 15 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'école Saint-Dominique-Savio a formulé une demande d'aide financière à la Ville de Chapais, datant du 25 avril, concernant cette activité;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 21 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde à l'école Saint-Dominique-Savio une aide financière de 200 \$ pour la soirée de graduation primaire-secondaire;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-119

8.1.4

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – FAUNENORD – DÉVOILEMENT D'UN SUCCÈS SCIENTIFIQUE RÉGIONAL : LA VALORISATION DES CENDRES FORESTIÈRES POUR LA RESTAURATION DE SITES MINIERS DU NORD-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'orientation stratégique du plan stratégique de la Ville de Chapais, qui consiste à promouvoir la ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE l'événement Dévoilement d'un succès scientifique régional : la valorisation des cendres forestières pour la restauration de sites miniers du Nord-du-Québec, qui a pour but de présenter la stratégie de restauration du site minier Opémiska, aura lieu le 19 juin 2013 à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cet événement sera présidé par madame Martine Ouellet, ministre des Ressources naturelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE FaunENord a formulé une demande d'aide financière à la Ville de Chapais, datant du 9 mai, concernant cette activité;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de cette aide financière procurera à la Ville de Chapais une visibilité provinciale;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 13 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal accorde à l'organisme FaunENord une aide financière de 500 \$ pour l'événement Dévoilement d'un succès scientifique régional : la valorisation des cendres forestières pour la restauration de sites miniers du Nord-du-Québec;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-05-120

8.1.5

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – LE PÊCHEUR DU NORD

CONSIDÉRANT les deux orientations stratégiques du plan stratégique de la Ville de Chapais, qui consistent à développer le tourisme et à promouvoir la ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le site Internet Le pêcheur du nord vise la promotion de la pêche sportive dans la région du Nord-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce site fait la promotion des attraits de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce site est visité par des gens de plus de seize pays, dont principalement le Canada et les États-Unis;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du site a formulé une demande d'aide financière à la Ville de Chapais, datant du 23 avril, visant l'achat d'équipements nécessaires à l'amélioration du site;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 13 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde au directeur du site Internet Le pêcheur du nord une aide financière de 500 \$ pour l'achat d'équipements nécessaire à la poursuite du développement dudit site;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-121

8.1.6

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL – CLUB ARCARISQUES DE CHAPAIS – PROJET DE RELOCALISATION DU CHAMP DE TIR À L'ARC

CONSIDÉRANT QUE le Club Arcarisques de Chapais a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour le projet de relocalisation du champ de tir à l'arc, suite à sa destruction par vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribue à améliorer les infrastructures de loisir de Chapais, ce qui correspond à une orientation du plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au Conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU



QUE le Conseil municipal, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 10 000 \$ au Club Arcarisques pour réaliser son projet de Relocalisation du champ de tir à l'arc;

QUE cette aide financière soit conditionnelle à l'octroi des subventions complémentaires au financement du projet;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-973.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-122

8.1.7

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL – FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES – CONCOURS DE DÉCORATION « LE FESTIVAL DU DORÉ EN VILLE »

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Doré Baie-James est le plus important tournoi de pêche du Québec

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorise la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens et encourage les initiatives communautaires du milieu, deux orientations du plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au Conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal, via le fond de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 4 000\$ au Festival du Doré Baie-James pour réaliser le concours de décoration « le Festival du Doré en ville »;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-973.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.

AFFAIRES NOUVELLES

9.1

ADMINISTRATION

13-05-123

9.1.1

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2013

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois d'avril 2013 s'élevant à **374 414,68 \$** et la liste



des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **130 819,68 \$** soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-124

9.1.2

RÉSOLUTION – ADJUDICATION DE CONTRAT – ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE BOBCAT TOOLCAT, MODÈLE 5600

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé par la résolution 13-03-061 le directeur général à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un véhicule utilitaire Bobcat Toolcat, modèle 5600;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé au lancement d'un appel d'offres par invitation portant le numéro AO-2013-03 en date du 3 avril 2013 dans le cadre de cet achat;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offre sur invitation a été envoyé à quatre (4) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions devaient être déposées au plus tard le 26 avril 2013 à l'hôtel de ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le contrat doit être adjugé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission, à savoir :

SOUSSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (AVEC TAXES)
Maltais & Ouellet inc.	70 422,19 \$

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme aux exigences;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde à Maltais & Ouellet inc. le contrat d'achat d'un véhicule utilitaire Bobcat Toolcat, modèle 5600;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 03-310-09-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-125

9.1.3

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT – LES ENTREPRISES MARC FORGET – DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 109, BOULEVARD SPRINGER

CONSIDÉRANT QUE la revitalisation du boulevard Springer est une priorité du plan stratégique 2013-2023 et que la démolition ou la revitalisation des bâtiments abandonnés du centre-ville est un projet du plan d'action 2013-2018;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 109, boulevard Springer (communément appelé l'ancien cinéma) est en état de dégradation avancée et que la démolition du bâtiment est nécessaire;



CONSIDÉRANT QU'II y a lieu d'engager un entrepreneur pour démolir le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE Les entreprises Marc Forget ont soumis une offre de service datée du 26 avril 2013 au montant de 21 740 \$, plus taxes, pour procéder à la démolition dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur déclare détenir les permis et les qualifications nécessaires pour effectuer un tel contrat de démolition;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 13 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de Les entreprises Marc Forget datée du 26 avril 2013 au montant de 21 740 \$ plus taxes;

QUE le directeur général soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à ce mandat;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 03-310-09-723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-126

9.1.4

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN MANDAT – STAVIBEL INC. – RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE D'UNE SECTION DE LA 10^{ÈME} RUE À CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'UN déversement d'huile hydraulique est survenu le 22 décembre 2012 sur la 10^{ème} Rue à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Stavibel inc. a soumis une offre de service datée du 16 mai 2013 au montant de 4 224 \$, plus taxes, pour procéder à réhabilitation environnementale du site;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 21 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de Stavibel inc. datée du 16 mai 2013 au montant de 4 224 \$ plus taxes;

QUE le directeur général soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à ce mandat;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-323-00-419.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-05-127

9.1.5

RÉSOLUTION – AUTORISATION – PRÊT DE DÉPANNAGE DE 30 000 \$ POUR LA RELANCE DU RESTAURANT LE TANDEM

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article de loi, la valeur de l'aide accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, 100 000 \$ par exercice financier;

CONSIDÉRANT QU'en 2013, la Ville de Chapais a octroyé un prêt de dépannage de 25 000 \$ à Gestion PLI, ce qui, combiné à ce prêt, n'excède pas 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 92.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, l'article 14.1 du *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* ne s'appliquent pas à une aide accordée en vertu de l'article 92.1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, par son plan stratégique, s'engage à soutenir les entreprises locale et à maintenir les services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le restaurant Le Tandem a fermé ses portes en avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE deux promoteurs, madame Sophie Savoie et monsieur Claude Drolet, ont fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville qui servira à financer la mise de fonds de l'achat du restaurant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de cette demande lors du plénier du 13 mai 2013 et qu'il est en faveur de l'octroi d'une aide financière de dépannage aux promoteurs;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde à madame Sophie Savoie et à monsieur Claude Drolet un prêt sans intérêts de 30 000 \$, remboursable en trente (30) versements mensuels, payables à compter du sixième mois suivant la signature du protocole d'entente;

QUE ce prêt soit conditionnel au financement de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) Chapais-Chibougamau;

QUE les deux promoteurs soient conjointement responsables du remboursement du prêt;

QUE le directeur général soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette transaction;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-621-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.1.6



13-05-128

**RÉSOLUTION – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 13-02-056 –
AUTORISATION DE VENDRE UN BIEN MUNICIPAL – IMMEUBLE
DU 115, BOULEVARD SPRINGER**

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 13-02-056, le Conseil municipal accepte de vendre l'immeuble situé au 115, boulevard Springer, circonscription foncière Lac-Saint-Jean Ouest, Canton de Lévy, lot 1-130, à l'entreprise Plomberie Chauffage Eenou inc. dont l'actuel siège social est localisé au 203, Opemiska Meskino, Oujé-Bougoumou, Québec, G0W 3C0;

CONSIDÉRANT QUE l'adresse du siège social de l'entreprise Plomberie Chauffage Eenou inc. doit être changé pour le 696, Route 201, Saint-Clet (Québec), J0P 1S0;

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier ladite résolution a été formulée au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'abroger ladite résolution et d'en adopter une nouvelle;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais abroge la résolution 13-02-056.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.1.7

13-05-129

**RÉSOLUTION – AUTORISATION – VENTE D'UN BIEN MUNICIPAL
– IMMEUBLE DU 115, BOULEVARD SPRINGER**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a autorisé, par la résolution 11-04-089, à lancer un appel d'offres pour des immeubles lui appartenant, dont le 115, boulevard Springer (lot 1-130);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Plomberie Chauffage Eenou inc. a soumis à la Ville de Chapais une offre d'achat datant du 13 février 2013 pour l'immeuble sis au 115 boulevard Springer;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition satisfait le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur a soumis à la Ville un programme d'aménagement et de rénovation dudit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur s'engage à payer tous les frais inhérents à la transaction, soit ceux liés à l'arpenteur et au notaire;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte de vendre l'immeuble situé au 115, boulevard Springer, circonscription foncière Lac-Saint-Jean Ouest, Canton de Lévy, lot 1-130, à l'entreprise Plomberie Chauffage Eenou inc., dont l'actuel siège social est localisé au 696, Route 201, Saint-Clet (Québec), J0P 1S0, au montant de 1 \$, le tout aux conditions suivantes :



- L'acquéreur se déclare satisfait des lieux et déclare l'avoir visité;
- L'acquéreur paiera les frais liés au notaire et à l'arpenteur;
- La vente se fera sans garantie légale et l'acquéreur dégage la Ville de Chapais de tout bris ou défaut de conformité survenu ou pouvant survenir d'ici la transaction finale;
- Le paiement total se fera lors de la signature, devant notaire, de l'acte de vente;
- Le propriétaire s'engage à respecter l'esprit de son programme d'aménagement et de rénovation tel que soumis dans sa proposition;
- Le propriétaire s'engage à respecter les orientations d'aménagement énoncées dans le Programme d'urbanisme (PPU);
- Le propriétaire s'engage à réaliser les principaux travaux de rénovation à l'intérieur de deux (2) ans.

QUE le directeur général soit et est mandaté à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-130

9.1.8

RÉSOLUTION – AUTORISATION – SIGNATURE DE LA DÉCLARATION DES PARTENAIRES AVEC MÉTAUX BLACK ROCK ET LA VILLE DE CHIBOUGAMAU

CONSIDÉRANT QUE l'industrie minière est l'une des assises importante du développement économique des villes de Chapais et de Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE le développement et l'exploitation, à long terme, du projet de la mine Métaux Black Rock présentent des défis dont la réussite repose notamment sur la collaboration des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite maximiser les retombées de l'exploitation de la mine de Métaux Black Rock pour la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que Ville de Chapais signe avec Métaux Black Rock et la Ville de Chibougamau une déclaration des partenaires, à travers laquelle sera formé un comité ayant pour mandats de coopérer et de communiquer pour permettre aux partenaires d'encadrer, de maintenir et de consolider leurs relations à l'égard des sphères économique, sociale et environnementale, et de développer un plan d'action permettant la mise en œuvre des souhaits des partenaires;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le maire Steve Gamache à signer la déclaration des partenaires avec Métaux Black Rock et la Ville de Chibougamau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-131

9.1.9

RÉSOLUTION – DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE DES CHÈQUES EN L'ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT QUE, pour son bon fonctionnement, la municipalité doit désigner un signataire des chèques de la Ville de Chapais en l'absence du directeur général;



Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Normand Côté
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal désigne le contrôleur financier Marc Morin comme signataire des chèques pour la Ville de Chapais en l'absence du directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-132

9.1.10

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LANCEMENT DU PLAN STRATÉGIQUE 2013-2023 DE LA VILLE DE CHAPAIS – SUBVENTION AU SOUTIEN À L'INITIATIVE SOCIALE DE LA JAMÉSIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé le 14 mai dernier au dévoilement de son plan stratégique 2013-2023;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de planification stratégique est un projet collectif qui vise à instaurer une démarche mobilisatrice au sein de la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT QU'un axe d'intervention du plan stratégique touche la fierté, la mobilisation et l'engagement des organismes et des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'activité de lancement du plan stratégique cadre avec les orientations de la subvention au Soutien à l'initiative sociale de la Jamésie, offerte par le Comité de développement social de la Baie-James;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais dépose une demande de subvention de 3 760 \$ auprès du Comité de développement social de la Baie-James dans le cadre de la subvention au Soutien à l'initiative sociale de la Jamésie, afin de financer l'activité de lancement du plan stratégique 2013-2023 de la Ville de Chapais;

QUE le Conseil de ville mandate la greffière Mariève Bernier à signer pour et au nom de la Ville les documents relatifs au projet financé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-133

9.1.11

RÉSOLUTION – OPPOSITION DE LA VILLE DE CHAPAIS – COMMISSION SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES POUR LA DIVISION DU TERRITOIRE EN DE NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Conformément à l'article 303 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le maire Steve Gamache et la conseillère Colombe Lemieux déclarent leur intérêt pécuniaire en lien avec cette résolution. Ils se retirent de la séance, tout comme ils l'ont fait lors des discussions en rencontre plénière concernant ce sujet, et le maire suppléant, Denise Larouche, assume la présidence de la réunion.

CONSIDÉRANT QU'actuellement, le Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Baie-James (CSBJ) est composé de 15 circonscriptions auxquelles s'ajoutent 2 postes à titre de commissaire-parent;



CONSIDÉRANT QUE la répartition territoriale actuelle des 15 postes de commissaire est la suivante :

Chapais	2 postes de commissaire
Chibougamau	6 postes de commissaire
Lebel-sur-Quévillon	3 postes de commissaire
Matagami	2 postes de commissaire
Radisson	1 poste de commissaire
VVB	1 poste de commissaire

CONSIDÉRANT QUE la CSBJ adoptait une résolution, en février 2013, visant à modifier le nombre de circonscriptions de son territoire, et ce, en prévision du prochain scrutin de 2014;

CONSIDÉRANT QUE la CSBJ s'appuie sur les critères édictés à la *Loi sur les élections scolaires* afin d'établir le nombre de circonscriptions électorales;

CONSIDÉRANT QUE la CSBJ aurait alors droit à un nombre de 8 circonscriptions mais qu'elle demande au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport une quantité de 3 circonscriptions additionnelles;

CONSIDÉRANT QUE la répartition territoriale des postes de commissaire serait donc la suivante :

Chapais	1 poste de commissaire
Chibougamau	5 postes de commissaire
Lebel-sur-Quévillon	2 postes de commissaire
Matagami	1 poste de commissaire
Radisson	1 poste de commissaire
VVB	1 poste de commissaire

CONSIDÉRANT QUE, selon l'information obtenue de la CSBJ, le poste de président serait élu au suffrage universel et que ce poste s'ajouterait alors à la composition précitée;

CONSIDÉRANT QUE le modèle proposé par la CSBJ présente des iniquités en termes de représentativité;

CONSIDÉRANT QUE, dans la nouvelle structure proposée par la CSBJ, la Ville de Chapais, tout en ayant environ 10 fois le nombre d'élèves de Radisson et plus de 3 fois le nombre d'élèves de VVB, a pourtant le même nombre de votes que chacune de ces localités;

CONSIDÉRANT QUE la CSBJ invoque des motifs d'éloignement, de difficulté d'accès, de dispersion des établissements ainsi que l'immensité du territoire et les possibilités de développement économique à court, moyen et long terme pour justifier sa demande;

CONSIDÉRANT QUE la modification des circonscriptions électorales, telle que proposée par la CSBJ, ne viendra résoudre, ni même atténuer, les problèmes qu'elle invoque elle-même;

CONSIDÉRANT QU'il est injuste et inéquitable que Chapais et Matagami assument seules les frais du redécoupage puisque Chibougamau conserve son importance relative alors que les autres communautés voient leur représentativité augmentée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;



QUE la Ville de Chapais s'oppose fermement à la nouvelle division du territoire en circonscriptions électorales demandée par la CSBJ selon sa résolution adoptée en février 2013;

DE demander à la CSBJ, au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ainsi qu'à la Commission de la représentation électorale du Québec que la représentation relative de Chapais au sein de la CSBJ soit maintenue dans toute nouvelle structure requise ou proposée ou que les impacts sur la représentativité des milieux soient équitables pour tous;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée à :

- Mme Marie Malavoy, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- M. Alexandre Cloutier, ministre responsable de la région Nord-du-Québec
- Mme Lyne Laporte-Joly, présidente, Commission scolaire de la Baie-James;
- M. Luc Ferland, député d'Ungava
- M. Steve Gamache, commissaire – circonscription 7, CSBJ
- Mme Guylaine Alexandre, commissaire – circonscription 8, CSBJ
- M. René Dubé, maire de Matagami
- Mme Manon Cyr, mairesse de Chibougamau
- M. Gérald Lemoyne, maire de Lebel-sur-Quévillon
- M. Gérald Lemoyne, maire de la Municipalité de Baie-James
- M. Gérald Lemoyne, président de la CRÉBJ
- M. André Elliott, président, Localité de Villebois
- M. Normand Lacour, président, Localité de Radisson
- Mme Cécile Philippon, présidente, Localité de Valcanton

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le maire Steve Gamache et la conseillère Colombe Lemieux réintègrent la séance.

13-05-134

9.1.12

RÉSOLUTION – DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2013

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la population de la municipalité de Chapais souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chapais a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame le 24 juin, Fête nationale du Québec, et qu'elle invite la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations;



QU'une copie de cette résolution soit acheminée au Festival du Doré Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-135

9.1.13

RÉSOLUTION – ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT LES FIERTÉS CHAPASIENNES PAR LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance, notamment en favorisant et en appuyant les événements et les rassemblements populaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Ville désire organiser une fête populaire pour les familles de Chapais, en collaboration avec les organismes locaux, ayant comme thématique « les fiertés chapaisiennes »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal adhère à ce projet;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal mandate le Service des loisirs de la Ville de Chapais pour organiser l'événement Les fiertés chapaisiennes, qui se tiendra au Centre communautaire et sportif de Chapais les 9, 10 et 11 août 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-136

9.1.14

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – GESTION PLI

CONSIDÉRANT QUE se tenait, le 7 mai dernier à Lebel-sur-Quévillon, le Gala régional Nord-du-Québec du 15^e Concours québécois en entrepreneuriat ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise chapaisienne Gestion PLI a remporté le grand prix régional en entrepreneuriat et celui du coup de cœur – originalité;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution de ces récompenses vient couronner les efforts d'un succès largement mérité;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à Gestion PLI pour l'obtention du grand prix régional en entrepreneuriat et celui du coup de cœur – originalité, remis le 7 mai 2013 lors du Gala régional Nord-du-Québec du 15^e Concours québécois en entrepreneuriat, tenu à Lebel-sur-Quévillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-137

9.1.15

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR JEAN-PHILIPPE GAMACHE



CONSIDÉRANT QUE Lord Dufferin, troisième Gouverneur général du Canada depuis la Confédération, a créé la Médaille académique en 1873 pour promouvoir l'excellence en milieu scolaire partout au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la médaille académique du Gouverneur général du Canada est devenue la récompense la plus prestigieuse que puisse recevoir un élève ou un étudiant fréquentant une maison d'enseignement canadienne;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction est remise aux diplômés qui ont obtenu la meilleure moyenne au terme de leurs études dans une école secondaire ou dans un collège ou une université;

CONSIDÉRANT QUE cette médaille est remise au nom du Gouverneur général du Canada, son Excellence le très honorable David Johnston par les établissements d'enseignement participants;

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant les citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Philippe Gamache s'est mérité la médaille académique du Gouverneur général du Canada au terme de ses études collégiales en Sciences de la nature au Centre d'études collégiales à Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE ce succès mérite d'être souligné;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à monsieur Jean-Philippe Gamache pour ce succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.1.16

13-05-138

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME AMY TREMBLAY-LEMAY, MAIRE D'UN JOUR

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à sensibiliser la population à l'engagement citoyen, notamment en maintenant l'activité « Maire d'un jour »;

CONSIDÉRANT QUE Madame Amy Tremblay-Lemay, à titre de « Maire d'un jour », a su relever avec brio les tâches qui lui ont été confiées;

CONSIDÉRANT QUE Madame Amy Tremblay-Lemay a participé avec grand intérêt aux activités qui lui ont été proposées;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à Madame Amy Tremblay-Lemay, pour sa nomination au titre de « Maire d'un jour ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



9.2

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

9.3

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

9.3.1

13-05-139

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 13-087 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 38, 8^{ÈME} RUE, À CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE, selon le Règlement de zonage 01-345A de la Ville de Chapais, l'espace minimal autorisé est fixé à un mètre (1 m) des lignes de lot latérale et arrière pour les garages isolés sans ouvertures du côté des lignes du terrain;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre-Luc Leclerc a déposé une demande de dérogation mineure à l'effet d'autoriser une marge d'empiètement de 0,88 mètre des lignes de lot latérale et arrière pour le garage situé au 38, 8^{ème} Rue, à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre du 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 21 mai 2013;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 21 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure de la présente demande (13-087) pour l'empiètement du garage située au 38, 8^{ème} Rue, à Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3.2

13-05-140

RÉSOLUTION – AUTORISATION – VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL À MONSIEUR BENOIT LEBEUF – DÉSIGNATION CADASTRALE 8-117 ET 1-587

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains résidentiels pour lesquels elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoît Lebeuf désire faire l'acquisition d'un terrain de 9,5 mètres de frontage, correspondant à une portion des lots 8-117 et 1-587 de la circonscription foncière Lac-Saint-Jean Ouest, Canton de Lévy;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain appartient à la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit préalablement procéder, à ses frais, au morcellement de ladite portion de terrain;



CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif en urbanisme lors de sa rencontre du 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 21 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise la vente à monsieur Benoit Lebeuf d'un terrain de 9,5 mètres de frontage, correspondant à une portion des lots 8-117 et 1-587 de la circonscription foncière Lac-Saint-Jean Ouest, Canton de Lévy, aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3,80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;
- la Ville de Chapais devra préalablement faire morceler ledit terrain de manière à offrir une bande de 9,44 mètres propre à la vente;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.3.3

13-05-141

**RÉSOLUTION – AUTORISATION – VENTE D'UN TERRAIN
RÉSIDENTIEL À MONSIEUR BENOIT LEBEUF – DÉSIGNATION
CADASTRALE 8-118 ET 1-588**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains résidentiels pour lesquels elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Lebeuf désire faire l'acquisition du terrain situé au 74, 4^{ème} Avenue, à Chapais, portant les désignations cadastrales 8-118 et 1-588;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain appartient à la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif en urbanisme lors de sa rencontre du 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 21 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à M. Benoit Lebeuf le terrain situé au 74, 4^{ème} Avenue, à Chapais, portant les désignations cadastrales 8-118 et 1-588, aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3.80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;



- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-05-142

9.3.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION – VENTE DE DEUX TERRAINS RÉSIDENTIELS À MONSIEUR LAURENT BLANCHETTE – DESIGNATION CADASTRALE 1-130 ET 8-250-P

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 28 (1.0.1) de la *Loi sur les cités et villes*, les villes peuvent aliéner un bien municipal à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre les terrains résidentiels pour lesquels elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Laurent Blanchette désire faire l'acquisition du terrain sur lequel est implanté sa maison mobile, située au 163, 9^{ème} Avenue, connu et désigné comme le lot 1-130, circonscription foncière Lac-Saint-Jean Ouest, Canton de Lévy, ainsi que du terrain contigu à sa propriété, correspondant au lot 8-250-P;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain appartient à la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif en urbanisme lors de sa rencontre du 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité à la rencontre plénière du 21 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denis Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais vende à M. Laurent Blanchette deux terrains résidentiels de maisons mobiles, soit le terrain situé au 163, 9^{ème} Avenue, à Chapais, ainsi que le terrain portant la désignation cadastrale 8-250-P, aux conditions suivantes :

- le prix de vente d'un terrain est établi à 3,80 \$ le mètre carré;
- les frais d'arpentage et de notaire sont aux frais de l'acheteur;
- la vente est faite au comptant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.4

SERVICE DES LOISIRS

9.5

SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES

10.

VARIA

10.1

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES



Monsieur Daniel Forgues avise les pêcheurs de ne pas oublier de préparer d'avance leur équipement de sécurité et leur souhaite une bonne saison de pêche!

Monsieur Normand Côté félicite madame Amy Tremblay-Lemay, maire d'un jour. Il rappelle à la population l'existence du programme de crédit de taxes à la rénovation domiciliaire, que monsieur Steve Gamache explique brièvement.

Monsieur Steve Gamache, qui a été invité pour faire une présentation à l'École Le Filon sur l'implication citoyenne, évoque un travail réalisé par les élèves de deuxième secondaire sur les merveilles de Chapais;

Il félicite les jubilaires de la Fête des Jubilaires de Chapais, ainsi que le comité organisateur de l'événement, composé des Chevaliers de Colomb et des Filles d'Isabelle;

Il souligne le succès du marché aux puces de Chapais, tenu le 4 mai dernier;

Il félicite madame Amy Tremblay-Lemay, maire d'un jour;

Enfin, il présente les deux guides de la planification stratégique, soit le plan stratégique 2013-2023 et le plan d'action 2013-2018.

10.2 **QUESTIONS DU PUBLIC**

Monsieur René Martel, journaliste, demande si le restaurant Le Tandem sera en opération pour les festivités estivales. Monsieur Gamache répond que, si tout se déroule comme prévu, les promoteurs désirent ouvrir le restaurant pour la mi-juin, soit avant le Festival du Doré Baie-James.

Monsieur Martel désire savoir si le véhicule utilitaire Bobcat Toolcat qui a été adjugé provient de la même compagnie que celui loué à la Ville pour la saison hivernale 2012-2013. Monsieur Gamache affirme que oui, il s'agit de la même compagnie.

Monsieur Martel félicite la Ville pour autoriser le déploiement des pompiers de Chapais lors du bal des finissants de cinquième secondaire.

Monsieur Martel questionne l'avancement des négociations de la convention collective. Monsieur Gamache annonce que les offres ont été déposées et que l'assemblée syndicale aura lieu ce jeudi. Il se dit satisfait de l'ambiance des négociations, qui a été excellente.

13-05-143

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20h08.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Greffière